

Arrêté fédéral III concernant les comptes du fonds d'infrastructure pour l'année 2014

du 11 juin 2015

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 12 de la loi du 6 octobre 2006 sur le fonds d'infrastructure¹,
vu le message du Conseil fédéral du 25 mars 2015²,
arrête:

Art. 1

Les comptes du fonds d'infrastructure sont approuvés pour l'année 2014 comme suit:

- a. le compte de résultats présente des prélèvements de 950 637 388 francs et boucle avec un solde positif de 78 561 812 francs. Celui-ci est reporté dans le capital propre;
- b. le total du bilan atteint 1 693 371 336 francs pour un capital propre de 1 679 195 611 francs.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 8 juin 2015

Le président: Claude Hêche
La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 11 juin 2015

Le président: Stéphane Rossini
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

¹ RS 725.13

² Non publié dans la FF.

